

Arrêté fédéral
sur l'accord de libre-échange entre les Etats
de l'AELE et la République arabe d'Egypte ainsi que sur
l'arrangement sur le commerce de produits agricoles
entre la Suisse et l'Egypte

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message contenu dans le rapport du 16 janvier 2008 sur la politique
économique extérieure 2007²,

arrête:

Art. 1

¹ Les accords suivants sont approuvés:

- a. accord de libre-échange du 27 janvier 2007 entre les Etats de l'AELE et la République arabe d'Egypte (appendice 2);
- b. arrangement sur le commerce de produits agricoles du 27 janvier 2007 entre la Suisse et l'Egypte (appendice 3).

² Le Conseil fédéral est autorisé à les ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum prévu pour les traités internationaux.

¹ RS 101

² FF 2008 843

Approbation de l'accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et la République arabe d'Egypte et de l'arrangement sur le commerce de produits agricoles entre la Suisse et l'Egypte. AF

Arrêté fédéral sur l'accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et la République arabe d'Egypte ainsi que sur l'arrangement sur le commerce de produits agricoles entre la Suisse et l'Egypte (Projet)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2008
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	06
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	12.02.2008
Date	
Data	
Seite	855-856
Page	
Pagina	
Ref. No	10 141 389

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.